

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes – Direction Mobilité durable

N° 2025 - D - 3

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
VEHICULE DE LA SOCIETE MIDIPILE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition d'un véhicule de la société MIDIPILE au Centre Hospitalier Angoulême et au Centre Hospitalier Camille Claudel, de façon à expérimenter l'utilisation de véhicule intermédiaire dans le cadre professionnel sur le territoire de l'agglomération.

Article 2 – La convention précise que ce véhicule est un monoplace à pédalage à motorisation électrique, comprenant une base châssis cabine et un équipement arrière type caisse fermée.

Article 3 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

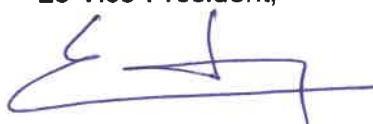
Article 4 – Chaque bénéficiaire pourra solliciter la mise à disposition d'un véhicule durant une période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

La durée totale des prêts accordés aux deux bénéficiaires ne pourra pas excéder 135 jours ouvrés cumulés.

Article 5 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 JAN. 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 23 JAN. 2025
Affiché ou notifié
Le : 23 JAN. 2025



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN VEHICULE DE LA SOCIETE MIDIPILE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sise 25 Boulevard Besson Bey,
16000 ANGOULEME, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

ET

Le Centre Hospitalier Angoulême situé Rond-point de Girac, CS 55015 Saint-Michel,
16959 ANGOULEME,
Représenté par

ET

Le Centre Hospitalier Camille Claudel situé 17 rue Camille Claudel, CS 90025, 16400 LA COURONNE
Représenté par

Le Centre Hospitalier Angoulême et le Centre Hospitalier Camille Claudel sont ci-après dénommés « **Les Bénéficiaires** »,

Et en présence de la **société Midipile**, sis à
Représenté par

ETANT PREAMBLEMENT ENONCE QUE :

La politique de Mobilités de GrandAngoulême vise à accompagner les changements de comportements vers des moyens de transport plus sobre en énergie et matériaux.

A cet effet, GrandAngoulême met en place une expérimentation permettant de tester des véhicules intermédiaires pour inciter des changements de pratiques plus durables.

Cette expérimentation permet à GrandAngoulême de mettre à disposition d'une personne morale (associations ou établissements publics ou privés), ou d'une personne physique dans le cadre d'une expérimentation soutenue par l'agglomération, **jusqu'à 1 véhicule monoplace à pédalage à motorisation électrique** (ci-après désigné « Véhicule ») de la **société Midipile** (fournisseur du véhicule dans le cadre d'un contrat de réservation conclu le 13/12/2022 avec GrandAngoulême), de façon à expérimenter l'utilisation de véhicule intermédiaire dans un cadre professionnel sur le territoire de l'Agglomération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles GrandAngoulême met gratuitement à disposition des Bénéficiaires le matériel décrit à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 – Matériel mis à disposition – Etat des lieux

Le matériel mis à disposition est un Véhicule comprenant une base Midipile châssis cabine et un équipement arrière type caisse fermée.

GrandAngoulême s'engage à remettre aux Bénéficiaires un Véhicule en bon état de fonctionnement. Il sera restitué par les bénéficiaires dans le même état.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à chaque départ et chaque retour du Véhicule entre le bénéficiaire, le service Organisation Territoriale des Mobilités de GrandAngoulême et la société Midipile. Cet état des lieux listera les éventuels défauts et sera co-signé par le bénéficiaire de la mise à disposition, GrandAngoulême ainsi que la société Midipile.

Chaque état des lieux sera réalisé en trois exemplaires et remis à chacun des signataires.

ARTICLE 3 – Durée

Chaque bénéficiaire pourra solliciter la mise à disposition du véhicule durant une période comprise entre le 01/01/2025 et le 31/12/2026.

Le véhicule pourra être emprunté à plusieurs reprises au cours de cette période de deux ans.

Il est expressément convenu entre les parties que la durée totale des prêts accordés aux deux bénéficiaires ne pourra excéder 135 jours ouvrés cumulés.

Les bénéficiaires s'engagent à compléter le tableau figurant en annexe 1 afin de consigner et mettre à jour la durée et périodes d'utilisation du véhicule.

Les bénéficiaires s'engagent également à transmettre ce tableau mis à jour au service Organisation Territoriale des Mobilités de GrandAngoulême à chaque restitution du véhicule suivant une période de mise à disposition.

ARTICLE 4 – Assurances -Responsabilités

4.1 – Le véhicule, objet de la présente mise à disposition, est assuré par la société Midipile en tant que propriétaire. Toutefois, au cas où une "franchise" serait appliquée à l'intervention de la compagnie d'assurances lors d'un sinistre touchant le Véhicule mis à disposition, les bénéficiaires seront de plein droit redevable de cette "franchise" vis-à-vis de Midipile.

4.2 – Les bénéficiaires sont responsables tant civilement que pénalement des préjudices matériels ou corporels liés à l'usage du Véhicule durant la période de prêt. A cet égard, les bénéficiaires attestent avoir souscrit un contrat d'assurance leur permettant de garantir les

dommages aux personnes (utilisateurs et tiers) et aux biens, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Les dommages non couverts par les polices d'assurance seront à la charge des bénéficiaires, de sorte que la responsabilité de GrandAngoulême ne pourra en aucune manière être engagée par les bénéficiaires du fait de l'utilisation du Véhicule mis à disposition.

4.3 – Il est expressément convenu entre les parties que, au cours de la période de mise à disposition, toute infraction au code de la route donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal et à une condamnation (contraventions, ...), sera de la responsabilité des bénéficiaires, à charge pour ce dernier de rechercher la responsabilité éventuelle de tiers.

ARTICLE 5 – Conditions d'utilisation

Lorsqu'un bénéficiaire souhaite disposer du véhicule, il devra formaliser sa demande par écrit auprès du service Organisation Territoriale des Mobilités de GrandAngoulême, **au moins 30 jours avant le début de la mise à disposition souhaitée**.

La demande sera étudiée par GrandAngoulême au regard de la nature de l'expérimentation, de la disponibilité du service Organisation Territoriale des Mobilités et de la disponibilité des Véhicules de la société Midipile. Un retour sera fait au bénéficiaire sous un délai de 15 jours.

Un état des lieux devra systématiquement être programmé et réalisé avec la société Midipile, le service Organisation Territoriale des Mobilités et le bénéficiaire au départ et au retour du Véhicule conformément à l'article 2 ci-dessus.

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser le Véhicule conformément à sa destination et dans le strict respect de la réglementation en vigueur (notamment code de la route, code des assurances, ...).

Les bénéficiaires s'engagent à identifier les personnes utilisatrices du Véhicule et à leur faire suivre une formation obligatoire concernant le fonctionnement et l'utilisation du Véhicule, dispensée par Midipile.

Les bénéficiaires devront également supporter à leurs frais, sans recours auprès de Grand Angoulême, toutes les charges liées à l'usage du Véhicule durant la période de prêt en ce compris les frais de recharge électrique.

Il est précisé ici que le Véhicule sera prêté avec une batterie complètement chargée. Les bénéficiaires s'engagent donc à le restituer le véhicule avec une batterie complètement chargée.

Le véhicule, régulièrement emprunté, sera livré et récupéré par la société Midipile au domicile du bénéficiaire.

ARTICLE 6 - Communication

Dans le cadre de la mise à disposition du véhicule, toutes actions de communication devront impérativement être validées en amont par tous les partenaires du projet, GrandAngoulême, la société Midipile et le Bénéficiaire ou les Bénéficiaires concernés.

ARTICLE 7 - Différends - Litiges

En cas de différend dans l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – Annexe

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

	Périodes d'utilisation	Durées
Centre Hospitalier d'Angoulême		
Centre Hospitalier Camille Claudel		

Fait à ANGOULEME en quatre exemplaires originaux, le

Pour GrandAngoulême

Par délégation

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,

Gérard DEZIER



Pour la société Midipile

Pour les bénéficiaires

**Pour le Centre Hospitalier
d'Angoulême**

**Pour le Centre Hospitalier Camille
Claudel**

